

ORDRE DU JOUR DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2013

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'août 2013
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Popote Roulante – Demande d'équipements
 - Caroline Bélanger – Demande d'utilisation de la salle communautaire
 - Grenon Hogue Ass. – Proposition Plan d'avant-projet d'aménagement extérieur
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures de journal général d'août 2013
8. Résolution pour fixer la rémunération du personnel électoral
9. Résolution demandant la subvention *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* / dossier 00018842-1 – 37225 (04) –2012-06-13-21
10. Résolution en regard de la réclamation pour la propriété du 540 rue de l'Église
11. Questions diverses
12. Période de questions
13. Clôture de la séance

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'août 2013, datée du **31 août 2013**, pour les salaires versés du numéro # **502693** au numéro # **502716**; pour un montant total de **7 761.94 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. **Popote Roulante – Demande d'équipements**

Mesdames Huguette M. Dubois et Raymonde Cossette s'adressent au conseil municipal, au nom du comité de la Popote Roulante, afin de soumettre les besoins de leur organisme pour divers équipements. Le conseil municipal demande à la directrice générale, de prendre les informations afin de connaître les coûts de ces équipements et lors d'une prochaine rencontre le conseil rediscutera de ce dossier.

b. **Caroline Bélanger – Demande d'utilisation de la salle communautaire**

Madame Caroline Bélanger demande au conseil municipal, l'autorisation d'organiser une vente de garage communautaire, à l'extérieur de l'Édifice municipal ou à l'intérieur de la grande salle dudit bâtiment en cas de pluie. Cette activité est en collaboration avec le comité des Loisirs et Social de St-Luc-de-Vincennes et les revenus de la location de table au coût de 10 \$, seraient versés en totalité audit comité afin d'organiser d'éventuelles activités pour les jeunes de la municipalité. Le conseil municipal est d'accord et adopte la résolution ci-dessous.

Résolution 2013-09-120

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise Madame Caroline Bélanger à tenir une vente de garage communautaire, l'autorisant donc à utiliser le terrain extérieur de l'Édifice municipal ou la grande salle à l'intérieur dudit bâtiment en cas de pluie; tenant compte que les revenus de location de table seront versés en totalité au comité des Loisirs et Social de St-Luc-de-Vincennes afin d'organiser d'éventuelles activités pour les jeunes de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. **Grenon-Hogue Ass. – Proposition Plan d'avant-projet d'aménagement extérieur**

Monsieur Gaston Hogue de la firme d'architectes paysagistes, est venu rencontrer la directrice générale au cours du mois d'août tel que préalablement demandé par le conseil, en regard des projets d'améliorations pour le parc municipal de la rue Massicotte. Suite à sa visite; il soumet donc au conseil une proposition de plan de travail et d'échéancier définissant la portée du mandat et les honoraires. Le conseil souhaite se revoir au sujet de ce dossier, afin de bien définir la nature des équipements projetés avant que soit donné un mandat à un professionnel.

6. Rapport des travaux de voirie

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **69 989.95 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour un montant de **29 010.05 \$** en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000\$ et en tenant compte de la subvention discrétionnaire qui nous a été accordée au montant de 40 000 \$.

La directrice générale mentionne au conseil municipal qu'elle a contacté la députée, madame Noëlla Champagne, en regard de la lettre reçue du ministre des Transports confirmant une subvention de 40 000 \$. Cette dernière a mentionné qu'elle a fortement insisté, afin d'obtenir des crédits supplémentaires et c'est pour ce motif que le ministre nous alloue cette subvention. En 2014, nous pourrions donc soumettre une demande d'aide financière à madame la députée comme nous le faisons depuis des années. Pour ce qui est de la subvention de 40 000 \$, les travaux autorisés devront être terminés en partie le 14 février 2014, soit pour une somme de 16 000 \$ et le reste de la subvention pourra être dépensé les deux années suivantes.

7. Dépôt des écritures de journal général du mois d'août 2013

La directrice générale dépose aux élus les écritures du journal général du mois d'août 2013, tel que demandé par le vérificateur.

8. Résolution 2013-09-121

Résolution pour fixer la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établit les rémunérations payables lors des élections;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement édicte dans certaines fonctions des rémunérations inférieures au salaire minimum;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de LERM, le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération autre que celui fixé par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes payera les montants suivants :

	<u>Jour du scrutin</u>	<u>Vote</u>	<u>par</u>
<u>anticipation</u>			
Scrutateur :	150 \$	120 \$	
Secrétaire bureau de vote	130	104	
Préposé à l'information (Primo)	130		
Membre à la table de vérification	130	104	

Personnel de la commission de révision, taux de 13\$/heure
Participation à une formation du personnel électoral, taux de 13\$/heure

QUE les autres membres du personnel recevront le montant indiqué au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. 2013-09-122

Résolution demandant la subvention *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* / dossier 00018842-1 – 37225 (04) – 2012-06-13-21

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réalisé les travaux admissibles à cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistaient à améliorer la qualité de roulement dans les rangs St-Alexis et St-Joseph Ouest et de la route Thibeault;

CONSIDÉRANT QUE Construction & Pavage Boisvert Inc. a réalisé les travaux de surfacage en date du 20 août 2013;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 16,000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2013-09-123

Résolution en regard de la réclamation pour la propriété du 540 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 540 rue de l'Église a adressé à la Municipalité le 22 juillet dernier en regard d'un problème d'égout survenu à sa propriété le 11 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble demande le remboursement de la facture qu'il a payé pour les services d'un plombier, qui est intervenu au moment du problème;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de réclamation a été soumise au service de l'indemnisation de l'assureur de la municipalité et qu'un expert en sinistre est venu rencontrer le propriétaire et par la suite la directrice générale en regard de la réclamation le 13 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation est spécifiquement pour les coûts d'intervention d'un plombier et non pour des dommages subis par un refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a un règlement concernant la construction, l'entretien et l'administration du service d'égout, soit le règlement numéro 49 adopté le 3 octobre 1966 et qu'il est stipulé à l'article 6 : *Tout propriétaire d'immeuble est obligé d'y installer une soupape de sûreté afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout. Au cas de défaut du propriétaire d'installer une telle soupape ou un tel dispositif de sûreté conformément au présent règlement, la corporation ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé à cause du refoulement des eaux;*

CONSIDÉRANT QUE lors de l'intervention le propriétaire, le plombier et l'inspecteur-municipal ont constaté que le blocage du tuyau se situait au centre de la rue, soit sur la conduite appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la franchise d'assurance que nous devons assumer lors de ce genre de réclamation est de 1 000 \$ et que la réclamation du propriétaire de l'immeuble est de 902.55 \$ incluant les taxes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal autorise le remboursement de la facture de Plomberie Pierre Thiboutot au montant de 902.55 \$ au propriétaire du 540 rue de l'Église, en règlement complet et final de la réclamation suite à la perte du 11 juillet 2013.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller.

11. Questions diverses

a. Résolution 2013-09-124

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures ont été reçues après la transmission de la liste aux élus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil autorise le paiement des factures, comme suit :

Réal Huot	1 429.40 \$
Cooke & Fils Enr	41.74
Jean Carignan & Fils	3 702.23
Pitney Bowes	51.56
Visa Desjardins	93.48
Continental Div. Construction DJL Inc.	28 779.58

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **Élection municipale 2013**

Monsieur le maire mentionne que cette année a lieu l'élection municipale générale pour tous les postes au sein du conseil, il y aura probablement un siège de disponible soit le siège no. 2; puisque la personne en poste ne déposera pas sa candidature.

12. Période questions

Aucune présence.

13. Résolution 2013-09-125

Clôture de la séance

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil lève la séance à 20 h 20.

Jean-Claude Milot, Maire
trésorière

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-